

VILLE DE SCHEFFERVILLE  
ORDONNANCE 2020-08-40

**OBJET : CONTRAT DE RÉNOVATION À L'ENTREPRISE «SOCIÉTÉ DE GESTION PORLIER» AVENANT NO.1 : FENESTRATION AU 204 GAGNON**

**ATTENDU QU'**en vertu de *l'article 8 de la Loi concernant la Ville de Schefferville (L.R.Q., 1990, chapitre 43)*, le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) a renouvelé le mandat de Monsieur Ghislain Lévesque pour administrer, à compter du 15 décembre 2017, les affaires de la Ville de Schefferville ;

**ATTENDU QU'**en vertu de *la Loi concernant la Ville de Schefferville (1990, chapitre 43)*, l'administrateur exerce les pouvoirs du conseil par ordonnance ;

**ATTENDU QU'**un contrat de rénovation de bâtiments de la ville a été octroyé à l'entreprise « Société de Gestion Porlier » le tout selon l'ordonnance Numéro 2020-07-33;

**ATTENDU QUE** suite à une inspection de la fenestration du 204 Gagnon, il s'est avéré que les fenêtres de l'immeuble étaient en mauvais état et devaient être remplacées;

**ATTENDU QUE** l'entreprise «Société de Gestion Porlier» a déposé une soumission au montant de 21 900\$ plus taxes pour le remplacement des fenêtres de l'immeuble;

**ATTENDU QUE** les crédits nécessaires à la réalisation de ces travaux sont disponibles au poste budgétaire concerné;

**EN CONSÉQUENCE**, il est résolu que l'administrateur, agissant pour et au nom de la Ville de Schefferville, sous l'autorité de *l'article 8 de la Loi concernant la Ville de Schefferville (1990, chapitre 43)*, autorise l'ajout de l'avenant No. 1 au contrat de l'entreprise «Société de Gestion Porlier » au montant de 21 900\$ plus taxes, pour couvrir les travaux de remplacement des fenêtres de l'immeuble du 204 Gagnon, le montant du contrat de rénovation totalisant maintenant 93 194,50\$ plus taxes.

La présente ordonnance entrera en vigueur conformément à la Loi.

Adoptée à Schefferville, le 05 août 2020.



Ghislain Lévesque, administrateur